



Code de vie

/ 2026-2027



La polyvalente Benoît-Vachon dispense des services d'enseignement secondaire aux élèves des dix municipalités environnantes. Elle accueille maintenant près de 2 000 élèves de la première à la cinquième secondaire. Plusieurs programmes sont offerts aux élèves tant en formation générale qu'en adaptation scolaire. C'est plus de dix parcours de formation qui sont offerts chaque année afin de répondre aux différents besoins des élèves. La polyvalente Benoît-Vachon compte plus de 200 adultes, lesquels travaillent quotidiennement auprès des élèves afin de leur offrir un service de qualité favorisant la réussite scolaire.

Le code de vie de la polyvalente Benoît-Vachon comporte quatre règles qui véhiculent les valeurs préconisées par notre milieu soit: bienveillance, implication et sens des responsabilités. Ce dernier est le résultat d'une démarche concertée impliquant tous les intervenants de l'école. Ainsi, tous doivent intervenir auprès des élèves dans une approche préventive et éducative.

Notre code de vie s'appuie sur ces quatre règles:

- d'assurer un climat harmonieux afin que chacun se sente respecté et en sécurité;
- d'assurer le bon fonctionnement de l'école en offrant un environnement éducatif de qualité;
- d'assurer le bon déroulement des cours et assurer un climat propice aux apprentissages pour les élèves;
- de favoriser le savoir-vivre en société.

En cas de non-respect des règles inhérentes au code de vie, une démarche d'accompagnement visant la responsabilisation est proposée à l'élève. L'objectif de cette démarche est d'amener l'élève à prendre conscience de son comportement inadéquat et de l'accompagner dans la recherche de solutions adaptées à sa situation. Les interventions disciplinaires réalisées et les mesures d'aide offertes à l'élève s'appuient sur une démarche préventive, éducative et graduée visant à soutenir l'élève dans le développement des comportements attendus.

L'école a besoin d'un partenariat solide avec les parents afin de réussir sa mission. Nous avons besoin de toute une communauté pour élever nos enfants!

Le code de vie a été approuvé par l'assemblée des enseignants le 19 mai 2026

Le code de vie de la polyvalente Benoît-Vachon a été adopté au conseil d'établissement le 9 juin 2026.

Pour consulter la version complète du code de vie, rendez-vous dans la section « École / Code de vie » sur le site Internet de la polyvalente à www.mapbv.com



La réussite scolaire, nous avons tous un rôle à jouer !

Rôles et responsabilités des élèves	Rôles et responsabilités des membres du personnel	Parents ou tuteurs
Ils profitent du temps qu'ils passent à l'école pour se dépasser et participer activement aux cours. L'élève est l'agent principal de ses apprentissages.	Ils créent un climat d'apprentissage positif.	Ils aident leur enfant à développer une attitude positive à l'égard de l'école et à respecter le personnel.
Ils agissent poliment et avec courtoisie à l'égard de tous; les paroles injurieuses et la conduite agressive sont inacceptables.	Ils agissent poliment, avec courtoisie, à l'égard de tous; les paroles injurieuses et la conduite agressive sont inacceptables.	Ils agissent poliment à l'égard de tous; les paroles injurieuses et la conduite agressive sont inacceptables.
Ils règlent leurs conflits sans violence, en discutant ou en obtenant de l'aide.	Ils aident les élèves à résoudre leurs conflits sans violence et exploitent de façon efficace le code de vie.	Ils encouragent la résolution de conflits sans violence. Ils essaient de régler les problèmes avec l'enseignant concerné. En cas de mésentente, ils consultent la direction concernée.
Ils sont respectueux de chaque personne, sans égard à sa race, sa religion, son sexe, son âge, son identité ou son orientation sexuelle.	Ils sont respectueux de chaque personne, sans égard à sa race, sa religion, son sexe, son âge, son identité ou son orientation sexuelle.	Ils sont respectueux de chaque personne, sans égard à sa race, sa religion, son sexe, son âge, son identité ou son orientation sexuelle.
Ils prennent connaissance du code de vie, le respecte et y adhèrent avec leurs parents. Ils respectent les biens de l'école et ceux des autres ainsi que l'état des lieux Ils portent des vêtements qui respectent le code vestimentaire de l'école.	Ils abordent les élèves et autres membres du personnel de façon équitable en tout temps.	Ils prennent connaissance du code de vie et y adhèrent avec leur enfant.
Ils développent leurs compétences : le sens des responsabilités, l'autonomie, la collaboration, la coopération et l'engagement.	Ils respectent les renseignements confidentiels au sujet des élèves et du personnel.	
Ils fréquentent l'école assidûment. Ils sont à l'heure et apportent leur matériel.	Ils informent les élèves, leurs parents et la direction des progrès, de leur assiduité et de leur comportement.	Ils veillent à ce que leur enfant fréquente l'école assidûment. Ils assistent aux activités scolaires, appuient l'école et restent en contact avec son personnel.





Règles de vie

En tout temps et tous lieux...	Pourquoi?	Exemples de comportement	Interventions éducatives
<p>JE RESPECTE LES AUTRES ÉLÈVES PAR MES GESTES ET MES PAROLES.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour que chacun se sente bien, respecté et en sécurité. - Pour que chacun puisse développer des relations harmonieuses avec les autres. - Pour favoriser un climat et un environnement propice à l'apprentissage. 	<ul style="list-style-type: none"> - J'utilise un langage adéquat et poli envers les autres élèves. - J'évite toutes les formes de cyberviolence, de violence physique psychologique, verbale, sexuelle et les propos haineux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre à l'élève de se reprendre en modélisant le comportement attendu. - Geste de réparation supervisé par l'adulte (accompagnement de l'élève).
<p>JE RESPECTE LES INTERVENANTS DE L'ÉCOLE PAR MES GESTES ET MES PAROLES.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour favoriser un climat relationnel agréable. - Pour conserver des relations harmonieuses. - Pour me préparer à la vie adulte et aux exigences du monde du travail. 	<ul style="list-style-type: none"> - Je vouvoie les adultes quand je les aborde. - Je respecte les règles de la classe ainsi que celles de l'école. - Je m'identifie lorsqu'un adulte me le demande. - Je me présente à mes cours à l'heure. - J'utilise un langage adéquat et poli envers tous les adultes de l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réflexion - Atelier d'aide - Reprise de temps Ex.: travaux communautaires, réparation pour bris de matériel. - Feuille de route pour permettre à l'élève une lecture plus objective de ses comportements. - Médiation (résolution de conflits).
<p>JE RESPECTE LES LIEUX ET LE MATÉRIEL MIS À MA DISPOSITION.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour vivre dans un endroit propre et agréable. - Pour conserver le matériel en bon état longtemps. 	<ul style="list-style-type: none"> - Je jette mes déchets dans les poubelles ou à la récupération. - Je fais attention de ne pas abîmer l'ameublement de l'école. - Je m'abstiens de faire du vandalisme dans l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre enseignant-élève - Retrait de la classe. - Contrat d'engagement personnel de l'élève et des parents. - Suspension interne (Espace rééducation)
<p>JE RESPECTE LE CODE VESTIMENTAIRE DE L'ÉCOLE.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour être vêtu de façon appropriée au milieu scolaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Dans l'école, tous les vêtements portés au haut du corps doivent être identifiés par les logos autorisés de la PBV et/ou faisant partie de la collection de la PBV. - En éducation physique, je me dois de porter des vêtements de sport. 	<ul style="list-style-type: none"> - Suspension externe - Rencontre avec les parents. - Plan d'action individualisé pour l'élève. - Comité clinique ou d'expertise (concertation entre toutes les ressources concernées de l'école et celles de l'extérieur).



Processus disciplinaire

AVERTISSEMENTS JAUNES/ MANQUEMENTS ORANGE

Comportement de l'élève qui nécessite une intervention éducative de la part de l'intervenant témoin.
Une démarche d'intervention éducative graduée est préconisée.

Exemples d'avertissements/manquements:

- Non-respect des consignes;
- Placotage en classe;
- Incitation à un mauvais comportement;
- Oubli fréquent de matériel;
- Langage ou gestes inappropriés;
- Utilisation de matériel non nécessaire en classe qui dérange les autres;
- Refus de travailler et dérange le fonctionnement de la classe
- Non-respect du code vestimentaire;
- Bousculades;
- Argumenter de façon irrespectueuse;
- Sacrer à répétition;
- Déranger les autres;
- Émettre des commentaires négatifs;
- Se déplacer sans autorisation dans le but de déranger;
- Quitter la classe sans permission;
- Utilisation non adéquate d'appareil numérique;
- Se regrouper dans une même cabine de toilettes;
- Autres.

MANQUEMENTS MAJEURS

Comportement de l'élève qui constitue une atteinte grave au bien-être physique et/ou psychologique d'une personne ou d'un groupe de personnes et qui contrevient au bon déroulement de l'enseignement, de l'apprentissage des autres élèves et de la vie scolaire.

Ce type de manquement nécessite l'intervention immédiate de l'intervenant témoin et de la direction.

Exemples de manquements majeurs :

- Refus persistant d'obéir aux consignes d'un intervenant de l'école;
- Fumer ou vapoter dans l'école;
- Les voies de fait, les bagarres, les agressions physiques, psychologiques, sexuelles et verbales;
- Le harcèlement, les menaces, l'intimidation et la cyberintimidation;
- Impolitesse majeure envers un membre de l'équipe-école;
- La consommation et/ou possession et/ou vente de drogue, d'alcool ou de substances illicites à l'école;
- L'enregistrement, la prise de photos ou de vidéos sans autorisation et/ou utilisés à des fins malveillantes;
- Le vol, le vandalisme et le taxage (extorsion);
- La possession d'armes ou d'objets dangereux;
- Lance un objet pouvant blesser autrui;
- Refus de remettre son cellulaire;
- Propos discriminatoire, diffamatoire ou haineux;
- Autres.





Processus disciplinaire / tableau

AVERTISSEMENT VERBAL	Rappel verbal clair des consignes à l'élève.	
AVERTISSEMENT ÉCRIT	Après quelques avertissements verbaux :	
	1^{er} avertissement écrit Rencontre avec l'élève Attentes précisées Parents avisés par courriel ou téléphone Suivi avec la direction adjointe, le TES et au répondant s'il y a lieu.	2^e avertissement écrit Se référer au 1 ^{er} avertissement
	*Après 2 avertissements écrits par le même enseignant pour le même élève, passage à la fiche orange.	
MANQUEMENT ORANGE	1^{er} manquement Rencontre avec l'élève et suspension du prochain cours dans la matière. Parents avisés par téléphone et/ou courriel Suivi avec la direction adjointe, le TES et au répondant s'il y a lieu.	2^e manquement Se référer au 1 ^{er} manquement Suspension de 2 cours dans la matière 3^e manquement et + Rencontre à prévoir entre l'enseignant et la direction du niveau pour discuter des modalités de retour en classe. Au besoin, rencontre avec le parent.

Un manquement orange peut être donné sans qu'un avertissement ait été remis dans des situations particulières.

MANQUEMENT MAJEUR	La direction adjointe émettra le manquement, contactera les parents et prendra les mesures nécessaires dépendamment de la gravité du comportement : suspension à l'espace ou à la maison, contact avec les parents, etc.
-------------------	---



Gestion des absences

En accord avec la Loi de l'instruction publique, il est de la responsabilité du parent de s'assurer de la fréquentation scolaire de son enfant.

Ainsi, si ce dernier devait s'absenter:

- Le parent doit aviser l'école, à l'intérieur de 48 heures, par courriel ou appel téléphonique, de l'absence de son adolescent et du motif relié à son absence au 418 386-5541 :

- **1^{re} et 2^e secondaire : poste 43330**

- **3^e, 4^e, 5^e secondaire, CA, IVSP, CFER, Explorateurs, Tremplin et CAI : poste 43460**

- L'élève est responsable de récupérer les informations pertinentes liées au cours duquel il s'est absenté, tout comme le travail scolaire à réaliser.
- L'école se réserve le droit de contester un motif déraisonnable même s'il est défendu par un parent.
- Une absence pour un motif de voyage nécessite de remplir la feuille à cet effet disponible au secrétariat. La feuille doit être remise au moins 48h avant le départ et ne constitue pas une motivation des absences. Ces dernières devront être déclarées sur Mozaïk ou Clic école.

N.B. Un élève quittant les activités et les terrains de l'école n'est plus sous la responsabilité des autorités scolaires.

PROCÉDURE POUR LES ABSENCES NON MOTIVÉES

Toutes les absences non motivées seront traitées de façon à ce que l'élève reprenne le temps manqué. Le temps sera repris dans un local prévu à cet effet.





Appareils numériques

INTERDICTION DU CELLULAIRE À L'ÉCOLE | ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Utilisation des appareils électroniques

Pour les élèves, le cellulaire, les lunettes intelligentes et les petits appareils mobiles personnels sont interdits dans l'école et sur ses terrains entre 8 h et 16 h 00. Advenant qu'un tel appareil soit en votre possession à votre arrivée à l'école, il doit être obligatoirement rangé dans votre casier en tout temps.*

Les écouteurs peuvent être autorisés par l'enseignant uniquement à des fins pédagogiques pour écoute avec un appareil appartenant au CSSBE (ex : Chromebook).

L'élève peut communiquer avec son parent et vice versa en utilisant les services de la réception.

** Noter que l'école et son personnel ne sont pas responsables des objets perdus, volés ou brisés.*

Il est important de savoir que :

- En cas de non-respect, l'appareil sera remis jusqu'à ce qu'il soit uniquement remis en main propre au détenteur de l'autorité parentale de l'élève, sur les heures de classe. Si l'appareil n'est pas réclamé après le 30 juin de l'année scolaire en cours, l'école en disposera à sa guise.
- Un manquement peut être donné selon le geste posé et les conséquences engendrées s'il y a refus ou manquement grave au respect de l'autorité.

Tout refus de remettre l'appareil électronique à l'intervenant sera traité comme un manquement majeur impliquant une suspension.

Exceptions possibles :

1. Sur présentation d'une preuve médicale, un appareil mobile peut être utilisé à l'école pour une raison technique de santé. Par exemple, pour un suivi glycémique.
2. Dans le cadre d'une mesure d'accueil transitoire si nécessaire et à des fins de traduction seulement.
3. Dans le cadre d'un plan d'intervention pour un élève rencontrant un trouble diagnostiqué.





Code vestimentaire

En accord avec nos valeurs, rappelle-toi que :

- Tu dois être uniquement vêtu avec un haut portant le logo **PBV** ou celui de l'**Embâcle** lorsque **tu es en classe**. Il est possible de se procurer un écusson de la PBV et de le fixer à un chandail Bleu foncé ou Vert (couleurs de la PBV)
- Lors des transitions, un vêtement d'extérieur est autorisé.
- Tu dois porter le pantalon, jupe, short ou legging (court ou long) qui couvrent entièrement tes sous-vêtements.
- Tu dois porter des vêtements qui ne font pas la promotion de la violence, du racisme, du sexisme, faisant la promotion du sexe, de l'alcool, des drogues ou tout autre produit illégal.
- Tu dois laisser ta casquette ou ton couvre-chef à ton casier avant d'aller en classe. Le port du capuchon n'est pas autorisé en classe.

Voici l'adresse pour accéder à la collection complète 2026-2027 :



www.flipdesign.ca

Code : pbv17smb



Tabac & produits de vapotage

La « Loi concernant la lutte contre le tabagisme » spécifie clairement l'interdiction de fumer dans les établissements scolaires ainsi que sur les terrains mis à la disposition de ceux-ci.

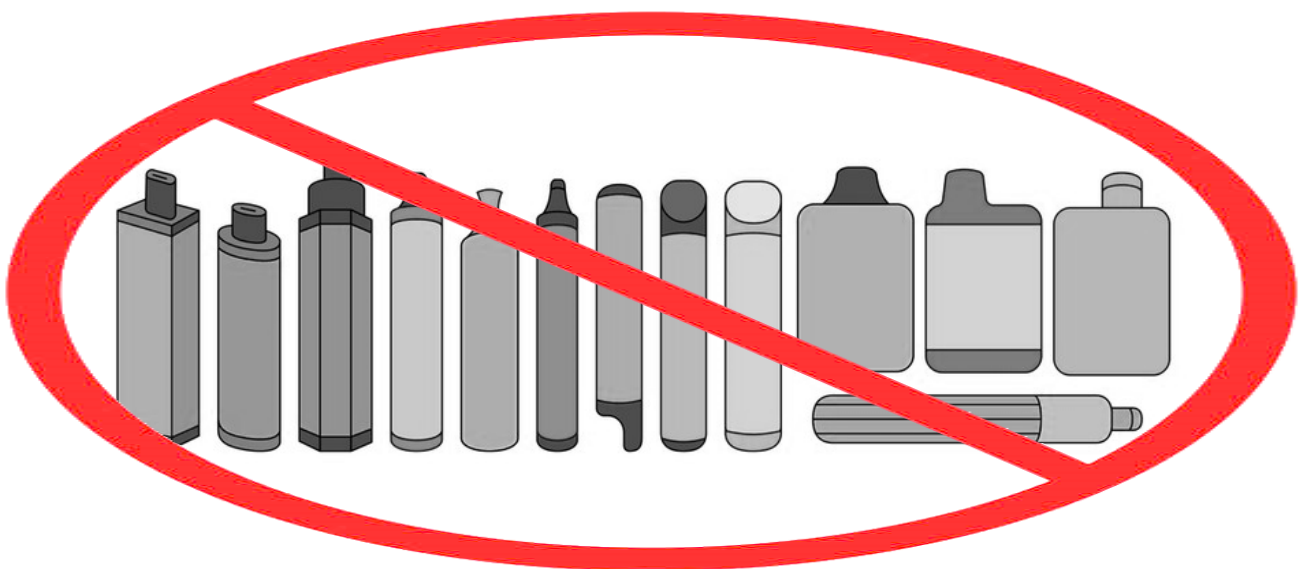
La cigarette électronique et tous les autres dispositifs de même nature, qu'ils contiennent ou non de la nicotine, y compris leurs composantes et leurs accessoires, sont soumis aux mêmes règles que les produits du tabac.

À la polyvalente Benoît-Vachon, il est donc strictement interdit de faire l'usage du tabac ou de la cigarette électronique et de tous les autres dispositifs de même nature à l'intérieur de la polyvalente et à l'extérieur sur les terrains de cette dernière.

La présente règle fait suite à l'obligation légale qu'a la polyvalente d'assurer l'application correcte de la « Loi concernant la lutte contre le tabagisme » et à l'obligation morale de favoriser, à titre de valeur éducative, la présentation à nos élèves d'un modèle de vie qui favorise un environnement sain et sans fumée.

Les inspecteurs et inspectrices autorisé(e)s par la loi ont pleine autorité pour servir des avis d'infraction à toute personne qui refuse de collaborer; une fois l'avis d'infraction servi, toutes les démarches subséquentes sont du ressort du procureur général.

Tout élève contrevenant sera référé à la direction et un manquement majeur sera appliqué, tel que prévu au code de vie.





Intimidation

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

À la PBV, nous avons une position claire face à la violence et l'intimidation. **TOLÉRANCE ZÉRO.** La violence sous toutes ses formes n'est pas tolérée dans l'école et sur le terrain de l'école.

À la PBV, nous souhaitons que nos relations sociales soient empreintes de respect.

L'école est un milieu d'éducation. Chaque intervention est individualisée selon l'âge de l'enfant, son niveau de maturité, sa compréhension et les actes posés. Responsabiliser l'élève devant ses actes fera de lui un être responsable et autonome dans la vie d'aujourd'hui et de demain.

DÉFINITIONS

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Propos haineux : Tout comportement, parole, acte ou geste d'incident ou de crimes haineux, c'est-à-dire un acte motivé ou soupçonné d'être motivé par la haine de la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, l'incapacité mentale ou physique, l'orientation sexuelle ou l'identité ou l'expression du genre ou de tout autre facteur similaire.

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Incivilité : C'est un manque de courtoisie ou de politesse, de respect, soit en acte, soit en parole. C'est un comportement qui ne respecte pas les règles de vie en société.

PRÉVENTION

- Plan de surveillance active dans toute l'école et sa révision régulière
- Rencontre avec notre TES niveau
- Déclaration des gestes de violence 1x/cycle en ligne pour tous les élèves
- Implication des élèves dans la promotion de la non-violence
- Code de vie avec une approche éducative appliquée par tous
- Formulaire de dénonciation sur notre site Internet
- Perfectionnement offert au personnel
- Service de médiation possible
- Formations, conférences et ateliers en classe



Intimidation

/ actions à prendre

ACTIONS À PRENDRE EN CAS DE VIOLENCE ET/OU D'INTIMIDATION

Signaler le comportement. Tout adulte de l'école doit intervenir afin de faire cesser les comportements de violence/intimidation observés.

Une évaluation de la situation sera effectuée pour bien comprendre la nature du comportement. Le temps d'enquête est important. Les mesures nécessaires seront ensuite mises en place.

Interventions possibles :

- Communication avec la famille
- Médiation
- Signature d'un contrat
- Geste de réparation
- Travail de réflexion
- Suivi par un intervenant
- Référence au policier-jeunesse
- Référence aux services complémentaires
- Suspension à l'interne et/ou à l'externe
- Plan d'action
- Etc.

